

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2022-1**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS  
NUMÉRO 237-2022 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE RÉVISÉ**

---

- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur les usages conditionnels numéro 237 est en vigueur depuis le 9 juillet 2018;
- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur les usages conditionnels numéro 237-2022 est en vigueur depuis le 13 décembre 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement sur les usages conditionnels numéro 237-2022 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;
- CONSIDÉRANT QUE** la révision du règlement de zonage a pour effet de modifier de nombreuses dispositions ayant un impact sur le règlement sur les usages conditionnels et qu'il devient nécessaire de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro 237-2022 afin que la concordance entre les deux règlements demeure;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2022-1 CE QUI SUIT:

**PARTIE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

- ARTICLE 1 :** Le présent règlement s'intitule « *Règlement numéro 237-2022-1 modifiant le règlement sur les usages conditionnels afin d'assurer la concordance avec le règlement de zonage révisé* ».
- ARTICLE 2 :** Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement parti par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**PARTIE II - DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

- ARTICLE 3 :** L'article 6 est modifié par le remplacement des termes « l'annexe 1 « Définitions » du règlement sur les permis et certificats et de régie interne en vigueur » par les termes « l'article 1.2.8 du règlement de zonage »

**ARTICLE 4 :** L'article 7 est modifié par le remplacement des termes « permis et certificats et de régie interne en vigueur » par le terme « zonage »

**ARTICLE 5 :** L'article 8 est modifié par le remplacement des termes « permis et certificats et de régie interne en vigueur » par le terme « zonage »

**ARTICLE 6 :** L'article 9 est modifié par le remplacement des termes « permis et certificats et de régie interne en vigueur » par le terme « zonage »

**ARTICLE 7 :** L'article 14 modifié par le remplacement des termes « dérogation mineure » par les termes « demande d'usage conditionnel »

**ARTICLE 8 :** L'article 22 est remplacé par l'article suivant :

***Zones d'application et usages conditionnels pouvant être autorisés***

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones admissibles suivantes : RB-107, RM-108, RB-109, RB-110, M-112, RB-228, M-229, P-232, RB-233, RB-234 et M-235. L'usage conditionnel usages « habitation 4 logements et plus (H-4) » tel que définit au règlement de zonage en vigueur est autorisé dans un bâtiment existant.

**ARTICLE 9 :** L'article 23 est modifié par le remplacement des termes « habitation multifamiliale » par le terme « habitation 4 logements et plus »

**ARTICLE 10 :** L'article 28 est modifié par le remplacement du tableau 1 par le tableau suivant :

**Tableau 1**

Zones admissibles	Usages conditionnels autorisés
RB-103, RB-105, M-112 et RB-120	- C-4 b) Services de construction
M-112, RB-120	- C-7 a) Service, réparation et transport 1) réparation et entretien de véhicule de promenade
RB-110	- C-5 a) Hébergement commercial 4) salle de réunion

**ARTICLE 11 :** L'article 31 est remplacé par l'article suivant :

***Zones d'application et usages conditionnels pouvant être autorisés***

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones admissibles suivantes : C-222 et C-223. L'usage conditionnel «C-7 b) Vente et location de véhicules 1) vente, location de véhicule de promenade » est autorisé de façon complémentaire à un usage de type « C-7 a) Service, réparation et transport 1) réparation et entretien de véhicule de promenade et C-8 Commerce de carburant.

**ARTICLE 12 :** L'article 35 est remplacé par l'article suivant :

***Zones d'application et usages conditionnels pouvant être autorisés***

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans la zone suivante : RB-120. L'usage conditionnel d'entreposage de véhicules récréatifs est autorisé de façon complémentaire à un usage de type « C-7 a) Service, réparation et transport 1) réparation et entretien de véhicule de promenade) » existant.

**ARTICLE 13 :** L'article 36 est modifié par le remplacement des termes « atelier de réparation de véhicules automobiles » par les termes « C-7 a) Service, réparation et transport 1) réparation et entretien de véhicule de promenade) ».

**PARTIE III - DISPOSITIONS FINALES**

**ARTICLE 14 :** Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition incompatible pouvant être contenue au règlement sur les usages conditionnels numéro 237-2022.

**ARTICLE 15 :** Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Sylvain Brazeau  
Maire

---

Pamela Nantel  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

**COPIE CONFORME CERTIFIÉ**  
**LE 17 DÉCEMBRE 2024**

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 237-20222-01 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, selon les dates suivantes :

### **AVIS DE MOTION**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

**Le 16 décembre 2024**

**AVIS PUBLIC – CONSULTATION PUBLIQUE**

**Le 17 décembre 2024**

**CONSULTATION PUBLIQUE**

**Le 7 janvier 2025**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

**AVIS PUBLIC – DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER (DEMANDES REÇUES)**

**AVIS PUBLIC – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

**TENUE DE REGISTRE**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER (SIGNATURE DU REGISTRE)**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Sylvain Brazeau  
Maire

---

Pamela Nantel  
Directrice générale et greffière-trésorière